COMMUNE DE SAINT-DENIS **REPUBLIQUE FRANÇAISE**
Affaires Economiques

Service Industriel et Commercial

RAPPORT N° 96/1-05
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

REVISION DES TARIFS
DES MARCHES FIXES ET FORAINS DE LA VILLE

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, les services municipaux à caractère industriel et commercial doivent faire l'objet d'une gestion distincte du budget principal de la Commune.

Par Délibération en date du 24 mars 1989, le Conseil Municipal a donc crée un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) avec pour mission de gérer les marchés (fixes et forains) de la ville ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à but commercial : la Régie Marchés et Droits de Place.

Concrètement, la Régie dispose de l'autonomie financière et donc d'un budget propre annexe à celui de la collectivité principale. Ce budget, aux termes de l'Article L 322-5 du Code des Communes, doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et recettes sans subvention de la collectivité de rattachement ; c'est-à-dire la Ville.

La Régie doit donc équilibrer les dépenses liées au fonctionnement des différents sites dont elle a la gestion par les seuls produits issus de la location des emplacements : les droits de place et redevances, tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Aujourd'hui, trois constats peuvent être dégagés de l'expérience de la gestion de la Régie Marchés et Droits de Place.

Les tarifs en vigueur sur les marchés et pour l'occupation du domaine public communal à Saint-Denis remontent au 1er janvier 1988 pour les plus récents, soit une stabilité plus de huit ans.

Compte tenu de leur vétusté, pour maintenir une qualité de service acceptable en matière d'hygiène, de propreté et de sécurité notamment, la gestion des marchés nécessite chaque année des dépenses de plus en plus conséquentes d'entretien et de rénovation. Depuis sa création, les dépenses prises en charge au budget de la Régie Mar-

chés et Droits de Place ont connu une évolution très marquée à la hausse : elles sont passées (Fonctionnement et Investissement confondus) de 1 500 000 F en 1990 à plus de 3 900 000 F en 1995.

Les droits de place et redevances ne suffisent pas à payer toutes les charges auxquelles la Régie devrait faire face. Des dépenses relatives aux marchés fixes et forains sont toujours imputées au budget principal de la Ville. Il s'agit des frais de nettoyage et d'entretien des marchés forains ainsi que la mise en décharge des déchets produits par les occupants des marchés fixes : soit près de 1 000 000 F pour 1995. Ces dépenses devraient normalement être répercutées aux usagers concernés.

De même, à court et moyen terme, la Régie devra continuer (ou participer) à financer les travaux et aménagements des bâtiments existants ainsi que des projets destinés à apporter une amélioration de la qualité du service public rendu : réalisation de nouveaux vestiaires sanitaires et mise en place de gouttière sur les kiosques au Petit Marché, déplacement du compacteur et ouverture de l'accès piéton donnant sur la Rue Maréchal Leclerc, étanchéité et rénovation de la Halle du Grand-Marché....

Dans ces conditions, afin de préserver durablement l'équilibre des comptes de la Régie Marchés et Droits de Place tout en continuant à faire face à l'évolution des dépenses d'exploitation ainsi que la réalisation des travaux et aménagements nécessaires au bon fonctionnement des marchés, un réajustement des tarifs s'impose.

Il vous est donc proposé d'adopter le planning de révision des tarifs de la Régie Marchés et Droits de Place tels qu'ils figurent en annexe. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er avril 1996.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
11 MAR. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
Michel TAMAYA

MAIRIE DE SAINT-DENIS (RÉUNION) - LE MAIRE -

COMMUNE DE SAINT-DENIS **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

DELIBERATION N° 96/1-05
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

REVISION DES TARIFS
DES MARCHES FIXES ET FORAINS DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-05 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)

Approuve l'opportunité de réviser les tarifs des marchés fixes et forains de Saint-Denis -tels qu'ils figurent en annexe-, lesquels entreront en vigueur à compter du 1er avril 1996.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

MAIRIE DE SAINT-DENIS (RÉUNION) - LE MAIRE -

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
11 MAR. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ANNEXE AU RAPPORT N° 95/6-05

REVISION DES TARIFS DES MARCHES FIXES ET FORAINS DE LA VILLE

	Tarifs actuellement en vigueur		Nouveaux tarifs
	votés le	montant	au 01.04.1996
1/ Marchés Forains de La Source et des Camélias			
* emplacements fruits/ fleurs/ légumes...	10.12.1987	6,50 F/ ml	13,00 F/ ml
* emplacements poissons/ volailles	10.12.1987	6,50 F/ ml	13,00 F/ ml
* emplacements marchands ambulants (vente de textile, bijoux fantaisie...)	10.12.1987	11,50 F/ ml	25,00 F/ ml
* emplacements camions-bars / boucherie	10.12.1987	80,00 F/ camion	100,00 F/ camion
Remarque Tarification au mètre linéaire compte tenu du déroulement de ces marchés sur les voies de circulation et de l'impossibilité de pouvoir délimiter (par marquage au sol) les emplacmeents à occuper.			
2/ Marché Forain du Chaudron			
* emplacements fruits/ fleurs/ légumes...	07.11.1992	13,00 F/ carreau	25,00 F/ carreau
* emplacements poissons/ volailles	07.11.1992	13,00 F/ carreau	25,00 F/ carreau
* emplacements marchands ambulants (vente de textile, bijoux fantaisie...)	10.12.1997	11,50 F/ ml	25,00 F/ ml
* emplacements camions-bars / boucherie	10.12.1987	80,00 F/ camion	100,00 F/ camion
Remarque Le tarif voté en 1992 n'avait pour but que de rétablir la correspondance entre les prix pratiqués sur les différents Marchés Forains de la Ville en tenant compte des dimensions des carreaux au Marché Forain du Chaudron et qui font 2 ml.			
3/ Marché Forain de Petite-Ile			
* emplacements fruits/ fleurs/ légumes...			25,00 F/ carreau
* emplacements poissons/ volailles			25,00 F/ carreau
* emplacements marchands ambulants (vente de textile, bijoux fantaisie...)			25,00 F/ ml
* emplacements camions-bars / boucherie			100,00 F/ camion
Remarque Alignement des tarifs pratiqués sur ceux du Marché Forain du Chaudron, conformément à la Délibération du Conseil Municipal portant création du Marché Forain de Petite-Ile.			
4/ Petit Marché			
* kiosques intérieurs			
vente de fruits/ fleurs/ légumes... (7,5 m²)	06.05.1987	300 F/ mois	380 F/ mois
vente de fruits/ fleurs/ légumes... (10,3 m²)	06.05.1987	400 F/ mois	510 F/ mois
vente de poulets	23.07.1987	300 F/ mois	380 F/ mois
* kiosques (fermés) hors enceinte			72 F/ m²/ mois

	Tarifs actuellement en vigueur		Nouveaux tarifs
	votés le	montant	au 01.04.1996
4/ Petit Marché (suite)			
* carreaux permanents de 3 m² (intérieurs et hors enceinte)	23.07.1987	200 F/ mois	255 F/ mois
* boxes fermés sous marché couvert			
bar/ boucherie/ charcuterie	10.12.1987	100 F/ m²/ mois	115 F/ m²/ mois
poissonnerie (tarif normal)	10.12.1987	100 F/ m²/ mois	115 F/ m²/ mois
poissonnerie (tarif basse saison/ juin à septembre)	04.08.1990	50 F/ m²/ mois	65 F/ m²/ mois
* carreaux de 3 m² pour forains et journaliers	10.12.1987	6,50 F/ jour	25 F/ jour
5/ Grand Marché			
* boxes fermés			
anciens	09.12.1983	500 F/ mois	635 F/ mois
nouveaux	08.12.1983	1 000 F/ mois	1 270 F/ mois
* carreaux (vente de produits artisanaux)	08.12.1983	100 F/ mois	125 F/ mois
6/ Marché de Sainte-Clotilde			
* boxes			
de 9 m²	08.12.1983	200 F/ mois	255 F/ mois
de 18 m²	08.12.1983	300 F/ mois	380 F/ mois
de 27 m²	08.12.1983	500 F/ mois	635 F/ mois
* carreaux (vente de fruits/ fleurs/ légumes...)	08.12.1983	75 F/ mois	95 F/ mois

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 1er mars 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

MAIRIE DE SAINT-DENIS (RÉUNION) - LE MAIRE -

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
11 MAR. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS